Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260401-2026040103-DE

POMMERIT le Vicomte
PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION
Le 24 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2026

EN EXERCICE **19**

PRESENTS **19**

VOTANTS **19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 04 01 03

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le 1er avril à **DIX-NEUF heures,**
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, HENRY Alain, JACQ Claudie, LE BIANIC Myriam, LE SAINT Florence, LEVACHER Jean-Christophe, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, PEYRICHOU Yves, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Gilles BARS a été nommée secrétaire de séance**.**

DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et comprend, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que sur le précédent mandat les membres étaient au nombre de 4 pour les élus et 4 pour les membres extérieurs, personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Le conseil d'administration du CCAS de Pommerit Le Vicomte est fixé comme suit :
  - La maire, président de droit,
  - 4 membres élus en son sein par le conseil municipal
  - 4 membres nommés par la maire parmi les personnes qualifiées non membres du conseil municipal, mentionnées à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles
- Le nombre des membres élus et le nombre des membres nommés sont fixés en nombre égal

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

Le Secrétaire
Gilles BARS